



Conditions de participation au programme Solidaires des éleveurs haïtiens – Manman Bèf

I- OBJET DU PROGRAMME SOLIDAIRES DES ELEVEURS HAITIENS – PROGRAMME MANMAN BEF

1.1 Le programme « Solidaires des éleveurs haïtiens » a été mis en place par l'ONG haïtienne VETERIMED, spécialisée en santé et production animales. Par le biais de son projet « Manman Bèf » en partenariat avec le Collectif Haïti de France (CHF) et Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF), il complète le programme « Lèt Agogo » lancé en 2002 qui a permis de créer plusieurs micro-laiteries et de commercialiser des produits laitiers dans plusieurs communes rurales haïtiennes. Avec le projet « Manman Bèf », l'ONG a souhaité étendre son action en augmentant la production de lait autour des laiteries et permettre à des paysans haïtiens d'augmenter leur cheptel.

1.2 Pour améliorer le problème de la production, Veterimed, AVSF et le CHF propose d'investir 600 € dans l'achat d'une vache en Haïti qui sera attribuée à une famille de paysans, principalement des femmes, sur le principe du gardiennage traditionnel haïtien, pour lui assurer une activité génératrice de revenus pendant 3 portées, soit environ 5 ans. *Les deux premiers veaux reviennent au gardien, le troisième, si femelle, sera attribué au nom du programme Manman Bèf afin de contribuer à sa pérennité et son autonomie. Si la troisième portée est un mâle, elle est vendue et la recette permet le renforcement du suivi sur le terrain et la dispense de formations.* Le programme « Solidaires des éleveurs haïtiens » renforce non seulement l'économie locale de la filière laitière haïtienne, mais favorise également l'émancipation des femmes qui ont alors accès à une activité génératrice de revenus, soutenant ainsi le droit à la souveraineté alimentaire en Haïti.

1.3 Veterimed est l'initiateur du projet, il effectue sa mise en œuvre sur le terrain avec les organisations d'éleveurs, assure le suivi administratif et financier en lien avec le CHF, et est soutenu sur les aspects techniques par AVSF. Quant au CHF, il organise la campagne et la collecte d'investissements solidaires en France et est l'interlocuteur des investisseurs.

1.4 Le CHF a ainsi pour rôle d'organiser et de faciliter la relation entre les investisseurs et les bénéficiaires haïtiens. Le CHF n'est en aucun cas un établissement ou intermédiaire financier.

1.5 La convention de partenariat entre Veterimed, le CHF et AVSF est disponible sur le site internet du CHF.

II- FAIRE UN DON DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE SOLIDAIRES DES ELEVEURS HAITIENS

2.1 Toute personne désireuse de contribuer au développement de l'élevage laitier en Haïti peut faire don du montant de son choix au programme. Faire un don implique de ne pas être remboursé de la somme donnée mais donne droit à la délivrance d'un reçu fiscal pour le montant du don au titre de l'année du versement dudit don.

2.2 Le donateur a la possibilité de faire don d'un montant correspondant à la valeur d'achat d'une vache, soit 600 euros, et bénéficiera d'un reçu fiscal. Son don sera utilisé pour mettre une vache en gardiennage chez un éleveur. Une fois la vache attribuée en Haïti, une fiche de présentation du/de la gardien(ne) de la vache financée est consultable sur le site internet de Veterimed : www.veterimed.org.ht. Le donateur sera ainsi informé des portées et de la fin de la mise en gardiennage de la vache. Au terme de la période le liant à l'éleveur, le donateur est délivré de toute responsabilité.

2.3 Tout donateur aura accès aux informations concernant l'ensemble du programme « Solidaires des éleveurs haïtiens ». Il recevra le bulletin trimestriel spécial Manman Bèf.

III- INVESTIR DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE SOLIDAIRES DES ELEVEURS HAITIENS

3.1. Souscription d'une « vache »

Toute personne désireuse de contribuer au développement de l'élevage laitier en Haïti peut investir dans le projet « Manman Bèf ». Investir à plusieurs est également possible en constituant un groupe d'investisseurs pour lequel un référent sera désigné. Le référent du groupe sera le correspondant du CHF afin de recevoir les informations concernant l'attribution de la vache, la naissance de chacune des portées et les modalités de fin de contrat. Le référent est seul responsable des relations entre lui et le groupe d'investisseurs.

3.2 Montant – durée – intérêt de l'investissement

- Le montant de l'investissement s'élève à 600€. La somme est répartie comme suit :
 - 490€ sont destinés à l'achat de la vache sur le marché local haïtien et à sa vaccination.
 - 50€ sont destinés à garantir la pérennité du programme en cas d'imprévu (vache à remplacer).
 - 60€ de soutien au programme, considérés comme don, donc pour lesquels un reçu fiscal est adressé. 30€ de ce don couvrent les frais de campagne assurée par le CHF, et 30€ sont destinés aux frais de formations dispensés par Veterimed pour les bénéficiaires en Haïti.

Le montant de l'investissement est fixé en fonction des coûts en Haïti. Pour tenir compte des fluctuations des taux de change et de la variation des prix, le CHF se réserve le droit de réviser chaque année le montant de l'investissement.

- L'investissement s'étalera sur une période de trois portées, et donc sur une durée variable d'environ 5 ans. Deux périodes fixes d'achat des vaches sont déterminées. Ainsi, si vous investissez dans la période s'étalant entre les mois de janvier et de juin, l'attribution de votre vache se fera entre les mois de juillet et de septembre. Si vous investissez dans la période s'étalant entre les mois de juillet et de décembre, l'attribution de votre vache se fera entre les mois de janvier et de mars. Ces périodes ont été définies avec Veterimed. Néanmoins, l'investisseur comprend que ces périodes d'achat de vaches se doivent d'être flexibles.
- L'éleveur sera bénéficiaire des deux premiers veaux, le troisième veau sera attribué au programme. Cette portée représente une nouvelle ressource générée par l'investissement solidaire, qui contribue à la valorisation sociale, économique et environnementale du projet. Si la portée est une femelle, elle sera attribuée à une nouvelle bénéficiaire au nom du programme, favorisant ainsi sa pérennité et son autonomie. Si le veau est un mâle, il sera vendu et la recette permettra d'assurer le suivi des formations avec les éleveurs/ses, garantissant ainsi le renforcement des capacités du programme.

3.3 Informations durant le contrat

- Une fois la vache attribuée en Haïti, l'investisseur est informé par courrier et une fiche de présentation et de suivi du/ de la gardien(ne) de la vache financée est consultable sur le site internet de Veterimed : www.veterimed.org.ht.
- Pendant la durée du contrat, l'investisseur est tenu informé de l'avancée du programme « Solidaires des éleveurs haïtiens » par le CHF par le biais du bulletin d'informations trimestriel consacré au programme Manman Bèf. L'investisseur est informé par mail lors de la naissance de chaque veau.
- Par ailleurs, l'investisseur devient automatiquement abonné à la publication « Nouvelles images d'Haïti » pour une durée d'un an à compter de la date de réception du bon d'investissement par le CHF. L'investisseur pourra renouveler son abonnement l'année suivante par le biais de son adhésion au CHF.
- L'investisseur est tenu de signaler tout changement de coordonnées au CHF afin d'assurer la bonne réception des courriers. Dans le cas contraire, le CHF ne saurait être tenu pour responsable de la non réception d'informations.

3.4 Choix au terme du contrat

Au terme des trois portées, l'investisseur peut disposer de son capital représenté par sa vache. Il peut décider de :

1. **Faire don de la totalité du capital à VETERIMED**, qui l'investira en fonction des besoins pour pérenniser le projet (achat de nouvelles vaches, participation au fonds de garantie ou aux frais de formations). Dans ce cas, un reçu fiscal ne peut être délivré.
2. **Réinvestir son capital** dans le financement d'une nouvelle vache, soit poursuivre dans le programme pour la durée d'un nouveau contrat. Cela permettra de consolider la pérennité du projet. La vache est réattribuée à une nouvelle bénéficiaire si elle est saine, ou échangée puis attribuée.
3. **Récupérer définitivement** la totalité du capital de son investissement (soit le prix d'achat de la vache, sa vaccination et sa garantie, cf 3.2)

Au terme de son contrat, le CHF demande à l'investisseur de faire connaître son choix par courrier électronique ou papier. **En l'absence de réponse de l'investisseur dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi de la demande, le CHF considérera que l'investisseur souhaite faire don de son investissement au programme.**

3.5 Imprévus

Des imprévus liés aux réalités du terrain peuvent subvenir pendant la durée du contrat : la vache peut être volée, mourir, ne pas produire assez de lait ou encore ne pas donner trois portées. Les imprévus sont palliés grâce au fond de garantie ; la vache peut être remplacée par une nouvelle, être soignée etc... Ces imprévus requièrent donc l'adaptabilité du contrat entre l'investisseur et le CHF, notamment au niveau de la temporalité. Le contrat peut effectivement être reconduit sur une nouvelle bête pour une durée de trois portées, avec un possible changement de bénéficiaire, allongeant ainsi la durée du contrat.

IV- GARANTIES ET RECOURS DE L'INVESTISSEUR

L'investisseur accepte de participer à un programme de développement individuel et familial dans un esprit de solidarité, en dehors de toute considération lucrative.

Par l'intermédiaire du présent contrat et de la convention que signe le CHF avec VETERIMED et AVSF, l'investisseur intéressé passe un contrat :

- avec l'éleveur qui accepte de prendre l'animal en gardiennage
- avec Veterimed, qui assure la gestion du système et garantit le remboursement de l'investisseur.

Le CHF s'engage à mettre en œuvre de la meilleure manière possible ledit programme et à engager les moyens nécessaires pour que cet investissement solidaire contribue activement au développement de l'élevage et de la filière lait en Haïti.

Ce dernier reconnaît être conscient des risques et aléas inhérents à ce type d'activités dans les pays en voie de développement où sont conduits les projets. L'investisseur renonce par conséquent expressément à tout recours contre le CHF et AVSF en cas de difficultés liées aux réalités du terrain et catastrophes naturelles.